



Petits engins de chantier

Liste de contrôle

La conduite d'engins de chantier sans formation est souvent à l'origine d'accidents.

Ceux-ci s'expliquent par:

- la qualification insuffisante des conducteurs
- le non-respect des instructions du fabricant, ou
- le mauvais état de fonctionnement des engins de chantier

Les principaux dangers sont:

- le renversement des engins de chantier
- le franchissement d'un bord de talus
- la collision avec un engin de chantier

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Aptitudes et formation des conducteurs

- 1 Veille-t-on à ce qu'un **plan de sécurité et de protection de la santé** soit établi avant le début des travaux?
- oui
 en partie
 non
-
- 2 Votre entreprise a-t-elle défini les utilisateurs de chaque engin de chantier?
- oui
 en partie
 non
-
- 3 Les **conducteurs d'engins de chantier** sont-ils **dûment formés et instruits**?
- La formation exigée est définie à l'adresse www.suva.ch/engins-de-chantier «Formation pour conducteurs de machines de chantier».
-
- 4 Dans votre entreprise, veille-t-on à ce que les **engins de chantier utilisés sur la voie publique** soient dûment équipés (conformément à la loi sur la circulation routière LCR et à l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière OAC) et conduits uniquement par des titulaires du permis de conduire exigé par la loi?
- oui
 en partie
 non
-
- 5 La **santé** et les **problèmes de dépendance** (drogue ou alcool) sont-ils pris en compte lors du choix des conducteurs?
- oui
 en partie
 non
-
- 6 Les **modes d'emploi** sont-ils rédigés dans la langue des différents conducteurs de l'entreprise?
- oui
 en partie
 non
-
- 7 Veille-t-on à ce que les engins soient régulièrement **contrôlés et entretenus**?
- oui
 en partie
 non
-
- 8 Les conducteurs connaissent-ils les points de contrôle ainsi que les **travaux de maintenance** à effectuer sur les engins de chantier?
- Tenir un registre des contrôles
- oui
 en partie
 non
-
- 9 Les conducteurs savent-ils comment procéder en cas de **panne ou défectuosité** des engins de chantier? (Fig. 4)
- oui
 en partie
 non

État des engins de chantier

- 10 Votre entreprise est-elle organisée de manière à pouvoir garantir le **parfait état de fonctionnement des engins de chantier** utilisés?
- oui
 en partie
 non
-
- 11 Votre entreprise a-t-elle instauré une **procédure particulière pour les défauts** relevés sur les engins de chantier et les personnes concernées connaissent-elles cette procédure?
- oui
 en partie
 non



1 Préparation du travail au moyen du plan de sécurité et de protection de la santé



2 Les engins de chantier utilisés sur la voie publique doivent être équipés selon la LCR et les conducteurs doivent être titulaires du permis de conduire exigé par la loi.



3 Afin d'empêcher le basculement des engins de chantier, la zone de déversement est bordée d'une protection anti-franchissement (au moins un tiers de la hauteur des roues).



4 Formation et instruction pratiques des collaborateurs



5 Pelle mécanique équipée d'une ceinture de sécurité et d'une structure de protection au retournement (ROPS/TOPS)

12 L'entretien régulier prescrit par le fabricant est-il exécuté par un spécialiste?

- oui
 en partie
 non

13 Les engins de chantier correspondent-ils à leur état d'origine et leur équipement est-il complet?

- oui
 en partie
 non

14 Disposez-vous des moyens auxiliaires nécessaires à l'utilisation et à l'entretien des engins de chantier? (Notice d'instructions)

- oui
 en partie
 non

Utilisation des engins de chantier

15 Les conducteurs d'engins de chantier veillent-ils à ce que les structures de protection au retournement et au basculement (ROPS/TOPS) soient en position de sécurité et portent-ils la ceinture de sécurité? (Fig. 5 et 8)

- oui
 en partie
 non

16 Veille-t-on à ce que les zones à risque de basculement soient équipées d'un système anti-franchissement? (Fig. 3)

Le système anti-franchissement doit atteindre au moins un tiers de la hauteur des roues et être installé à demeure sur la voie de circulation.

- oui
 en partie
 non

17 Les conducteurs ont-ils reçu une instruction concernant l'utilisation des sangles, câbles et chaînes de levage ainsi que l'élingage des charges?

- oui
 en partie
 non

18 Les conducteurs d'engins utilisés sur la voie publique et les chantiers portent-ils des vêtements de signalisation à haute visibilité réfléchissants?

- oui
 en partie
 non

19 Des mesures sont-elles prises (p. ex. contact visuel, caméras) pour que les personnes présentes dans la zone de travail des engins de chantier puissent être identifiées à temps? (Fig. 7 et 9)

De manière générale: veiller à ce que personne ne se tienne dans la zone de travail des engins de chantier.

- oui
 en partie
 non

Organisation et comportement

20 Les supérieurs veillent-ils à ce que les engins de chantier soient utilisés conformément aux prescriptions?

- oui
 en partie
 non

21 Les supérieurs contrôlent-ils le respect des règles établies (p. ex. instructions du fabricant) et corrigent-ils les lacunes?

- oui
 en partie
 non

22 Les conducteurs de petits engins de chantier sont-ils régulièrement instruits sur les risques et les règles en vigueur?

Organisez régulièrement des instructions sur les règles vitales pour le génie civil et les travaux publics (p. ex. une règle par mois). Les instructions doivent être documentées.

- oui
 en partie
 non



6 La charge transportée avec la pelle mécanique est correctement élinguée.



7 La personne présente dans la zone de travail est en contact visuel avec le conducteur de l'engin de chantier.



8 Les conducteurs utilisent toujours la ceinture de sécurité (y c. ROPS).



9 Un moyen technique (caméra) installé sur l'engin de chantier permet d'identifier à temps la personne présente dans la zone de travail.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Informations complémentaires:
feuillet d'information «Équipements de travail.
«La sécurité commence dès l'achat»,
www.suva.ch/66084.f

N°	Mesure à mettre en œuvre	Date	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le: _____

(recommandé: tous les 6 mois)

→ Renseignements: tél. 021 310 80 40, service.clientele@suva.ch
Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67039.f